

AFFAIRES CULTURELLES

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 21 Avril 1961 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ou immeuble par destination ci-après désignés sont classés parmi les monuments historiques :

- A U B E -

ASSENCIÈRES

- Eglise

- St Fiacre, statue, pierre XVI^os.

BLAINCOURT

- Eglise

- Vierge à l'Enfant statue, pierre XVII^o s.

- St Loup, statue, pierre XVII^os.

- St Apollinaire, statue, bois XVI^os.

BRIENNE LA VIEILLE

- Eglise

- Vierge et ange d'Annonciation, deux statues, pierre XIV^os.

- St Jean Baptiste, statue, pierre XVI^os.

- St Sébastien, statue, bois XVI^os.

- Le Christ en croix, la Vierge et St Jean, statues bois XVI^os.

- St Pierre esliens, statue, bois XVII^os.

- Chaire à prêcher, bois sculpté XVIII^os.

- Autel et retable de St Nicolas, bois sculpté

XVIII^e s. (art populaire)
- Panneau des fonts baptismaux bois sculpté XVIII^e s.
(art populaire.)

CHAMOY

- Eglise

- St Anne et la Vierge, statuette, bois XVI^e s.

COCLOIS

- Eglise

- Retable du Maître Autel, bois sculpté XVII^e s.
- Vierge à l'Enfant, statue, bois XVI^e s.
- St Anne et la Vierge, statuette, bois XVI^e s.
- Tombeau des Reaulx, pierre 1634
- Fonts baptismaux, pierre XVI^e s.

DIENVILLE

- Eglise

- Vierge, statue, pierre XVI^e s.
- St Claude, statue, bois XVI^e s.
- Ste Catherine, statue, bois XVI^e s.
- Ste Anne et la Vierge, statuette, bois XVII^e s.
- St Quentin, statue bois XVIII^e s.
- St Germain, statue, bois XVIII^e s.
- St Nicolas statue bois XVIII^e s.
- La Résurrection, toile XVII^e s.
- St Augustin en prière toile XVII^e s.
- Chaire à prêcher, bois sculpté, XVIII^e s.
- Buffet des orgues, bois sculpté, XVIII^e s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube aux Maires des communes intéressées et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

9 OCT. 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Signé : G. LOUBET